

# Annonces Légales

Arrêté n° R03-2022-12-30-00001 du 29 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales  
En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

## CONSTITUTIONS

EGA05221

Par acte SSP du 28/04/2023, il a été constitué une SAS dénommée CELENA  
Siège social : 35 Zone Artisanale Galmot - 97300 CAYENNE  
Capital : 1.000,00€

Objet : La société a pour objet la location et l'exploitation d'immeubles non résidentiels (bureaux, espaces commerciaux, halls d'exposition, salle de conférence, de réception ou de réunion, installations d'entreposage en libre-service, etc.), la location de terres et terrains, notamment à usage agricole, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ; et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Président : M. Jean-Noël CANOVA, 10 Lot Zone Artisanale Galmot - 97300 CAYENNE

Admission aux assemblées et droits de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Tout associé a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente.

Clause d'agrément : Les cessions d'actions sont libres entre associés. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant à la majorité de la moitié des associés disposant du droit de vote.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CAYENNE

EGA05230

Par acte authentique en date du 01/04/2023, il a été constitué une SAS dénommée :

JAZE

Siège social : 83 Lotissement Guimannin 97351 MATOURY Capital : 1000 €  
Objet social : L'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de fonds de commerce de boulangerie pâtisserie, l'achat et la vente sous toutes ses formes de produits alimentaires, et en générale de tous comestibles, en vente sur place ou à emporter. Président : M ZENG JACKE demeurant 18 Rue des Toucans Cité Eau Lisette 97300 CAYENNE élu Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CAYENNE.

## MARCHÉS PUBLICS

EGA05222



Mairie de Saint-Laurent du Maroni  
Siège de Guyane

### Approbation de la révision générale n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 24/05/2023, le conseil municipal de Saint-Laurent du Maroni a approuvé la révision

générale n°3 du PLU. Cette délibération est affichée en mairie au 5 avenue du Lieutenant-Colonel Chandon - 97320, Saint-Laurent du Maroni, pendant un mois à compter du 24/05/2023.

Le dossier de la révision générale n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au sein de la Direction des Grands Projets au 17 avenue Félix Eboué - 97320, Saint-Laurent du Maroni, les lundis, mardis et jeudis de 7h30 à 12h30, les mercredis de 7h30 à 13h15 et les vendredis de 7h30 à 13h.

EGA05223



Liberté  
Égalité  
Fraternité

Relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque nommée « PV2 » au Centre Spatial Guyanais, sur le territoire de la commune de Kourou

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque dite « PV2 » sur la commune de Kourou, présentée par le Centre National d'Études Spatiales, d'une puissance comprise entre 4 et 5 MWC sur le fondement des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement.

Cette enquête est prescrite du lundi 12 juin au mercredi 12 juillet 2023 inclus

Ce projet d'une puissance de 4,2 MWC implanté sur le domaine du Centre Spatial Guyanais (parcelles cadastrales BV117 et BV119) pour une durée d'exploitation de 25 ans, s'étend sur une surface clôturée d'environ 4,05 hectares (ha) dont 2,3 ha seront dédiés à l'installation des panneaux photovoltaïques. Il comprend notamment des modules photovoltaïques, des structures métalliques de support, des onduleurs, des postes de transformation, des réseaux de câbles, une bache réservoir d'eau incendie, une clôture et un portail.

Le maître d'ouvrage est le Centre National d'Études Spatiales (CNES). La personne en charge de ce dossier est M. François CLEMENT, mail : francois.clement@cnes.fr. L'adresse de correspondance est la suivante : Centre National d'Études Spatiales, Centre Spatial Guyanais BP 726 - 97387 Kourou

Le service instructeur est la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM), service « Urbanisme, Logement et Aménagement » - unité « Urbanisme Réglementaire ». La personne en charge du dossier de permis de construire est Mme Colette METHON-CARON - Colette.Caron-1@developpement-durable.gouv.fr

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E23000004/97 du 4 mai 2023 M. Jean-Claude HO-TIN-NOE en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Serge BOULARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

En version papier : - à l'hôtel de ville de Kourou - 30 avenue des roches, 97310 Kourou, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 15h;

En version dématérialisée : <http://centrale-photovoltaique-pv2-kourou.enquetepublique.net> sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023>

Ce dossier comprend notamment : - le formulaire de demande de permis

de construire Cerfa n° 13409\*09 ; - l'étude d'impact du projet et ses annexes, et son résumé non technique ; - les plans et documents graphiques ; - l'étude de réverbération ;

- les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Guyane en date du 23-01-2023, de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 22-09-2022 et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guyane du 07-06-2022 ; - le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux avis des services consultés.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à l'hôtel de ville de Kourou ;

• sur le registre dématérialisé : <http://centrale-photovoltaique-pv2-kourou.enquetepublique.net>

• par courriel : centrale-photovoltaique-pv2-kourou@enquetepublique.net ou dgadj-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023> via l'onglet « déposer une observation » ;

• par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur M. Jean-Claude HO-TIN-NOE à l'adresse suivante :

Direction Juridique et Contentieux (DJC) - Bâtiment HEDER - RDC - rue Élisabeth ROBERTIN - 97 307 Cayenne Cedex.

Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête publique est mis à disposition du public à la préfecture de Guyane du lundi au vendredi de 8h à 13h à l'adresse suivante : Direction Juridique et Contentieux (DJC) - Bâtiment HEDER - RDC - rue Élisabeth ROBERTIN - 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard le mercredi 12 juillet 2023 avant 15h pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la mairie de Kourou au plus tard le mercredi 12 juillet 2023.

Les permanences seront tenues aux lieux et dates suivantes :

• à l'hôtel de ville de Kourou, 30 avenue des roches, 97310 Kourou

- le lundi 12 juin 2023 de 8h à 12h

- le vendredi 30 juin 2023 de 8h à 12h

- le mercredi 12 juillet 2023 de 13h à 15h

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera susceptible de délivrer ou refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Kourou. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

[www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023](http://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023)  
Cayenne, le 23 mai 2023

Le Prefet



EGA05224



Liberté  
Égalité  
Fraternité

Relative à la Directive Régionale d'Aménagement du Sud Guyane

### AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté préfectoral, le préfet de Guyane a ordonné l'ouverture d'une participation du public par voie électronique (PPVE) sur la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) du Sud de la Guyane élaborée par l'Office National des Forêts (ONF) de Guyane.

Cette procédure de participation du public par voie électronique est prescrite du lundi 5 juin au mercredi 5 juillet 2023 inclus

Cette Directive détermine le cadre de la gestion des forêts et s'applique à la quasi-totalité du sud de la Guyane soit 5,1 millions d'hectares (ha). Elle s'inscrit dans la mise en œuvre du programme régional de la forêt et du bois (PRFB) de la Guyane et vise à accroître la production de bois pour les constructions et le développement de filières-bois locales, tout en encadrant les activités susceptibles de porter atteinte à la biodiversité et aux fonctionnalités des écosystèmes forestiers

L'autorité compétente pour élaborer la DRA est l'Office National des forêts (ONF) de Guyane.

La personne en charge de ce dossier est Mme Julie VASSEUR - amenagement-forestier.guyane@onf.fr.

L'adresse de correspondance est la suivante : Office National des Forêts - Direction Territoriale de Guyane - 541 route de Montabo - CS 87002-97300 CAYENNE

Le service instructeur est la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM), service « économie agricole et forêt » unité « forêt bois et biomasse ». La personne en charge du dossier de la DRA est Mme Stéphanie POISSON - seaf-forest-973@guyane.pref.gouv.fr.

Durant toute la durée de la procédure de participation du public par voie électronique, le dossier sera consultable :

En version papier : - à la mairie de Maripa-Soula, 22 lieu-dit Promenade du Lawa - 97360 Maripa-Soula, ouverte les lundi et jeudi de 7h30 à 13h et de 15h à 18h, les mardi, mercredi et vendredi de 7h30 à 13h30 ;

- à la mairie de Papaïchton, Le bourg - Place du Fromager - 97316 Papaïchton, ouverte du lundi au vendredi de 7h à 14h ;

- à la mairie de Grand Santi, Le Bourg - 97340 - Grand Santi, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ;

- à la mairie de Saül, Bourg de Saül - 97314 Saül, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ;

- à la Maison France Services de Papaïchton, Bureau de poste, 2 rue du fiscal Popou - 973616 Papaïchton, ouverte de 7h30 à 12h30 durant la première quinzaine du mois et de 7h30 à 13h30 durant la deuxième quinzaine du mois ;

- à la Maison France Services de Grand Santi, rue Jean-pierre Milobi, 97340 - Grand Santi, ouverte du lundi au vendredi de 8h à 13h ;

- à la préfecture de Guyane, DGTM - DEAAF - Parc Rebad - 97305 Cayenne Cedex, sur rendez-vous en écrivant à [seaf-forest-973@guyane.pref.gouv.fr](mailto:seaf-forest-973@guyane.pref.gouv.fr) ou en appelant le 05 94 21 43 57.

Conformément aux dispositions de l'article D123-46-2 du code de l'environnement

Arrêté n° R03-2022-12-30-00001 du 29 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales  
En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

ment, la demande sera présentée au plus le vendredi 30 juin 2023 et la mise à disposition des documents interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

**En version dématérialisée :**  
- sur le site internet des services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/2023>

- sur un poste informatique accessible à la préfecture de Guyane à l'adresse suivante : DGTM -Parc rebard -97305 Cayenne cedex, selon les modalités susmentionnées.

**Ce dossier comprend notamment :**  
- la Directive Régionale d'Aménagement du Sud Guyane ;

- l'évaluation environnementale stratégique ;

- l'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la DRA du 9 juin 2022 ;

- le mémoire en réponse de l'ONF à l'Autorité environnementale.

**Durant toute la durée de la procédure de participation du public par voie électronique, le public pourra consigner ses observations et propositions :**

• **par écrit**, sur les registres tenus à la disposition du public, au sein des mairies susmentionnées, ainsi que dans les locaux des Maisons France Services de Papaïchton et de Grand Santi ;

• **par courriel** :

- à l'adresse suivante : [seaf-foret-973@guyane.pref.gouv.fr](mailto:seaf-foret-973@guyane.pref.gouv.fr)

- sur le site internet des services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/2023> via l'onglet « déposer une observation » ;

Toutes les observations devront parvenir au plus tard **le mercredi 5 juillet 2023** avant la fermeture des mairies susmentionnées, ainsi que de celle des Maisons France Services de Grand Santi et Papaïchton pour les observations écrites, et avant minuit pour les observations dématérialisées.

**Des temps d'échanges avec des personnels de l'ONF seront organisés, dans la mesure du possible, aux lieux et dates suivants :**

• à la maison météo de Maripasoula :  
- le **mercredi 7 juin 2023 de 8h à 12h et de 14h à 17h**

• à la mairie Papaïchton :  
- le **jeudi 8 juin 2023 de 8h à 12h et de 14h à 17h**

• à la mairie de Grand Santi :  
- le **mardi 13 juin 2023 de 8h à 12h et de 14h à 17h**

• Sur la place du village à Saül  
- le **mercredi 28 juin 2023 de 8h à 12h et de 14h à 17h**

À l'issue de la participation du public par voie électronique, l'autorité compétente susceptible de se prononcer par arrêté sur l'adoption de la Directive Régionale d'Aménagement du Sud Guyane est le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Cayenne, le 16 mai 2023

Le Prefet

**Abonnez-vous**

**en ligne**

**[www.lapostille.fr](http://www.lapostille.fr)**

## Caraïbes

Denis Chabrol

### Guyana : 19 jeunes tués dans l'incendie apparemment criminel d'un dortoir scolaire



**Dix-neuf jeunes ont péri dimanche au Guyana dans un incendie, possiblement "malveillant" selon la police, qui a complètement ravagé un dortoir scolaire de filles à Mahdia, ville minière enclavée de ce petit pays anglophone d'Amérique du Sud.**

Les victimes ont été prises au piège dans le bâtiment dont les fenêtres étaient pourvues de barreaux, et les pompiers ont réussi à sauver une vingtaine d'élèves en perçant des trous dans le mur.

Le feu s'est déclaré dans le dortoir des filles où logent des jeunes de "11-12 à 16-17 ans", a précisé sous couvert d'anonymat une personne ayant accompagné les secours sur place. L'édifice est complètement calciné avec des murs noircis par les flammes. Le toit en tôle s'est effondré.

"Il s'agit d'une catastrophe majeure. C'est horrible, c'est douloureux", a regretté lundi le président Irfaan Ali, qui s'est rendu sur place dans l'après-midi, a décrété trois jours de deuil national et s'est réuni avec les proches des victimes.

"L'enquête initiale suggère que l'incendie a été allumé de manière malveillante", a fait savoir le chef de la police guyanaise, Clifton Hicken, lors d'un briefing télévisé à Mahdia, sans plus de précisions.

"Quatorze jeunes sont morts sur place, tandis que cinq sont décédés à l'hôpital du district de Mahdia", selon un communiqué des pompiers, revoyant à la baisse un précédent bilan de 20 morts. Dix-sept personnes sont encore hospitalisées.

Le président a confirmé ces chiffres, précisant qu'un petit garçon et 13 jeunes filles étaient décédées sur place et que cinq personnes étaient mortes à l'hôpital de Mahdia.

- **BARREAUX AUX FENÊTRES** -

Selon le nouveau bilan, 59 jeunes filles étaient "enregistrées" dans le dortoir mais trois étaient absentes pour passer le week-end à la maison.

"Les pompiers ont réussi à sauver une vingtaine d'élèves en perçant des trous dans le mur nord-est du bâtiment", selon le communiqué des pompiers. Les fenêtres du bâtiment en béton étaient pourvues de barreaux de sécurité.

Les évacuations par avion et l'arrivée des renforts médicaux ont été rendus difficiles par des fortes pluies, ont souligné les services de secours.

La ville de Mahdia est située à 200 km environ au sud de Georgetown. Le trajet en voiture s'effectue sur une piste et dure en général une journée.

Lundi matin, une cinquantaine de personnes ont manifesté leur colère après le drame à Chenapau, un village proche de Mahdia d'où sont originaires une partie des victimes, a confié à l'AFP Michael McGarrell, un habitant de Georgetown joint au téléphone et qui a perdu deux nièces.

- **"ENQUÊTE APPROFONDIE"** -

"Nous avons besoin d'être indemnisés pour nos pertes", disait une pancarte. "Les barreaux sont pour les détenus. Nous avons besoin de justice", selon une autre affiche.

"La douleur, l'agonie, le traumatisme... qui sera tenu pour responsable ?

Qu'allons-nous dire aux parents ?" s'est interrogé M. McGarrell, militant de l'ONG Amerindian People's Association (APA), souvent en désaccord avec le gouvernement au sujet des droits fonciers, de l'orpaillage et, plus récemment, de la vente de crédits carbone à la compagnie pétrolière américaine Hess.

"Nous sommes de tout coeur avec les familles et les proches de ceux qui ont été touchés par cette tragédie", a déclaré Natasha Singh-Lewis, députée de l'opposition.

"Nous demandons aux autorités de mener une enquête approfondie sur les causes de l'incendie et de fournir un rapport détaillé sur ce qui s'est réellement passé. Nous devons comprendre comment s'est produit cet événement horrible et mortel et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter qu'une telle tragédie ne se reproduise à l'avenir", a-t-elle ajouté.

Petit pays pauvre anglophone de 800.000 habitants, le Guyana, ancienne colonie néerlandaise puis britannique, dispose des plus grandes réserves mondiales per capita de pétrole et espère un développement rapide dans les années à venir avec l'exploitation de ces réserves qui en est encore à ses débuts. Les spécialistes estiment que le bassin Guyana-Suriname recèle environ 15 milliards de barils de réserves de pétrole associées à des gisements importants de gaz.